

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Président.

Présents : Dominique BREJEON, Isabelle RAIMBAULT, Chrystel BERTRON, Marie-Josèphe RENIER, Maryline BEDUNEAU, Roger CHAMPION, Françoise DHOTEL, Chantal COSNEAU, Gilles MAZA, Laurent PELLOQUIN, Alain SENIOW,

Absents Excusés : Daniel VICENTE donne pouvoir à C. BERTRON, Ivain BIGNONET, Eric VIAU donne pouvoir à I. RAIMBAULT, Eric CLABECQ donne pouvoir à R. CHAMPION,

Absents : Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Marie-Thérèse BURR,

Convocation par mail du 20/01/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 14

Débat d'orientation budgétaire 2026

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président ou son représentant présente au Conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

L'article L5217-10-4 modifie le délai de production du DOB en indiquant que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a créé également de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et L5217-10-4 ;

Vu l'article 17 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération ;

Je vous propose de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Isabelle RAIMBAULT,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

